

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 11 avril 2018

Le mercredi 11 avril 2018, à 19h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle polyvalente de Saint-Sornin-Leulac, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER (Président de la Communauté) et M. Michel GERMANAUD (Vice-président), pour ce qui concerne l'adoption des deux comptes de gestion 2017 et des deux comptes administratifs 2017 ainsi que l'affectation des résultats 2017. Mme Chantal CHARRIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/04/2018

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS ; M. RUMEAU ; M. GERMANAUD ; MME CACAUD ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. GUINARD ; MME ROBY ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. DUBOIS ; MME CHARRIER ; M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
MME LESTER a donné pouvoir à MME CACAUD
M. MARTIN a donné pouvoir à M. RUMEAU
M. RILLER a donné pouvoir à M. LARDILLIER
M. PEYRESBLANQUES a donné pouvoir à M. GUINARD
M. MAILLOCHON a donné pouvoir à MME CHARRIER
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENTS: MME MATHIEU-MARTIN ; MME VAZEILLE ; M. MONDAMERT ; M. BERGER.

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Signature du bail avec le gérant du bar-restaurant à la Forge à Saint-Pardoux
- 2) Motion relative au projet de baisse de la Dotation Globale Horaire au Lycée Jean Giraudoux à Bellac.

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE : NEANT

Le Procès-verbal du 19/02/2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-04-001

Objet : Vote du budget annexe 2018 « Politique Jeunesse »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2018 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 357 940,00 Euros

RECETTES : 357 940,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 826,09 Euros

RECETTES : 1 826,09 Euros

DELIBERATION n° 2018-04-002
Objet : Vote du budget principal 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le Budget Principal de l'exercice 2018 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 2 505 008,00 Euros

RECETTES : 2 505 008,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 883 749,00 Euros

RECETTES : 1 883 749,00 Euros

DELIBERATION n° 2018-04-003
Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe « Politique Jeunesse » 2017

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Politique Jeunesse » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2018-04-004
Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal 2017

Le conseil communautaire déclare que le Compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2018-04-005
Objet : Compte administratif du budget annexe « Politique Jeunesse » 2017

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe Politique Jeunesse 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-04-006
Objet : Compte administratif du budget principal 2017

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Principal 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-04-007
Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE pour l'année 2018

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire les centimes : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2018.

Le Président de la séance propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 10,40 %
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mandate le Président ou son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment à inscrire ces taux d'imposition sur l'état 1259 FPU.

DELIBERATION n° 2018-04-008

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Politique Jeunesse » 2017

DECISION D'AFFECTION

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 2- Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) 0,00 €

DELIBERATION n° 2018-04-009

Objet : Affectation des résultats du budget principal 2017

DECISION D'AFFECTION

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 415 007,69 €
- 2- Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) 257 730,94 €

Le total 1-2 fait l'objet d'une émission de titre au compte 1068 415 007,69 €

DELIBERATION n° 2018-04-010

Objet : Election du président de la commission des finances

Le Président indique au Conseil Communautaire que la commission « FINANCES » qui s'est réunie le 4 avril dernier a procédé à l'élection de son Président, à savoir M. Vincent PEYRESBLANQUES.

Le Président demande à l'assemblée d'entériner le choix de la cette commission.

La nouvelle composition de cette commission serait la suivante :

Président : M. Vincent PEYRESBLANQUES

Vice-président : M. Gérard RUMEAU

Secrétaire : M. Pierre MONDAMERT

Membres : M. Jean-Michel LARDILLIER

Mme Mady PETIT

M. Bernard FAURE

M. William BAYLE

M. Ludovic DUBOIS

M. Gilles DEBELUT

Le Conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-04-011

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n° 2016-02-004 du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- **définit** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;

- **fixe** les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins

répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et des services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité.
- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique.
- Valoriser le capital patrimoine- environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut-Limousin.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Article 2 : Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI.

Article 3 : Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

DELIBERATION n° 2018-04-012

Objet : Adhésion du Syndicat mixte aéroport de Limoges Bellegarde au CDG87

Le Président informe l'assemblée de la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la Haute-Vienne du Syndicat Mixte Aéroport de Limoges Bellegarde à compter du 01/01/2019.

Au terme de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, il appartient au centre de gestion de procéder à la consultation des collectivités déjà affiliées afin de constater les éventuelles oppositions à cette demande d'affiliation.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de l'information du centre de gestion pour se prononcer sur cette procédure.

En l'absence de réponse au terme de ce délai, le centre de gestion considèrera que l'établissement aura donné son accord tacite à cette demande.

Sur proposition du Président après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident de donner un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte Aéroport de Limoges Bellegarde au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne à compter du 01/01/2019.

DELIBERATION n° 2018-04-013

**Objet : P.C.A.E.T. Désignation des représentants de la communauté –
Signature d'une convention avec le S.E.H.V.**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2018, les élus avaient décidé de conclure une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (P.C.A.E.T.).

Le pilotage de la mission sera assuré par le S.E.H.V. ainsi que la surveillance et la gestion des études. Les prestations seront réalisées par le groupement Energies Demain / AEC.

Afin de lancer la procédure, il est nécessaire de formaliser l'accord de la Communauté de Communes pour l'engagement de la prestation 2 « Assistance à l'élaboration des P.C.A.E.T. à destination des E.P.C.I. », en approuvant une convention jointe à cette délibération. De plus, selon l'article 6 de la convention avec le S.E.H.V. « Assistance à l'élaboration du P.C.A.E.T. », un « Comité de pilotage » et une « Equipe projet » devront être créés par la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Le **Comité de pilotage** de ce P.C.A.E.T., sera en charge de l'analyse et de l'arbitrage des propositions de l'**Equipe projet**.

Après appel à candidatures, les groupes de travail se décomposeraient de la façon suivante :

EQUIPE PROJET : M. Pierre MONDAMERT (Elu)
Mme Chantal MATHIEU-MARTIN (Elu)
M. Jacques LATREILLE (Elu)
M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

COMITE DE PILOTAGE : M. Pierre MONDAMERT (Elu)
Mme Chantal MATHIEU-MARTIN (Elu)
M. Jacques LATREILLE (Elu)
M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

Le Conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les conventions approuvées par l'assemblée et à accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2018-04-014

Objet : Convention de collaboration territoriale avec le SMIPAC

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a reçu un courrier, en date du 12 mars dernier, émanant du SMIPAC (Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière) qui sollicite la communauté en vue d'un partenariat avec les Communautés de communes membres de ce syndicat.

Cette collaboration consiste à mettre en place plus de concertation et de collaboration entre les techniciens et les élus chargés du développement économique des trois collectivités adhérentes à cette entité.

Cette coopération se matérialiserait par une « convention de collaboration territoriale dans le cadre du développement économique » dont le Président en donne lecture.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer la dite convention.

DELIBERATION n° 2018-04-015

Objet : Subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont décidé de s'engager dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Il porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 16 mars dernier, émanant de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » faisant état de son budget prévisionnel et sollicitant l'attribution d'une subvention à hauteur de 70.500 €.

Il rappelle que lors de la séance du 19 février dernier, la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX avait déjà accepté le versement d'un acompte pour un montant de 18 493 €.

Ainsi, le montant restant à verser serait de 52 007 Euros.

Le conseil communautaire délibère favorablement sur cette proposition et autorise le Président à faire procéder au versement de ladite subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin ».

DELIBERATION n° 2018-04-016

Objet : Attribution de subventions et de contributions à différentes associations

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire des demandes de subventions ou contributions émanant de deux associations :

La première de l'association « Clin d'œil à la Gartempe » place de la Mairie 87290 CHATEAUPONSAC en vue d'organiser l'édition 2018 des peintres dans la rue.

La seconde de l'association « Notre Terroir » concernant le Musée René Baubérot, place de l'Eglise Saint-Thyrse 87290 CHATEAUPONSAC en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide :

D'attribuer une subvention de 2 000 € (deux mille Euros) à l'association « Clin d'œil à la Gartempe » ; et de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association « Notre Terroir » pour un montant de 3 000 € (trois mille Euros).

DELIBERATION n° 2018-04-017

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de sport, culture, jeunesse et aménagement de l'espace – Remplace la délibération n° 2017-11-002

Le Président s'exprime en ces termes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la délibération n° 2018-02-002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer décide :

Article 1 : Compétence optionnelle en matière d'équipement sportif :

Est reconnu comme équipement sportif d'intérêt communautaire : le plateau multi-activité situé au 16 avenue de Lorraine section AH 247 (380 m²) à Châteauponsac.

Article 2 : Compétence optionnelle en matière d'équipement culturel :

Sont reconnus comme équipements culturels, la bibliothèque à Châteauponsac, les points lecture situés à Rancon, Saint-Pardoux et Saint-Sornin-Leulac et le point multimédia de Roussac.

Article 3 : Compétence optionnelle en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont reconnus comme équipements relatifs à la jeunesse l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi-sites avec une antenne à Châteauponsac et une antenne à Roussac, la Crèche et le Relais Assistantes Maternelles à Châteauponsac.

Article 4 : Compétence obligatoire en matière d'environnement : Sont reconnus d'intérêts communautaires le développement de l'éolien et du photovoltaïque.

Article 5 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2018-04-018 et 2018-04-018BIS

Objet : Reprise du bar restaurant à Saint-Pardoux

Le Président informe l'assemblée de la situation du restaurant de la Forge à SAINT PARDOUX.

En préambule, le Président, rappelle au conseil communautaire :

1) Qu'il avait rencontré, début septembre 2017 Mme HERBOMEL, actuelle gérante du bar-restaurant « La Forge » à Saint-Pardoux, en compagnie de M. RUMEAU, Président de la commission « Développement Economique ». Lors de cette entrevue elle avait fait part de son souhait de mettre fin à son activité.

2) Lors de la séance du conseil en date du 19 février dernier, il avait fait état d'un entretien avec Mme Paula ROBERTS qui était intéressée par la reprise de ce commerce. Le conseil communautaire avait autorisé le Président à entamer une négociation avec Mme HERBOMEL et le nouvel arrivant, en matière de gratuité de loyers, pendant plusieurs mois.

Le Président informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé entre les 2 parties.

Ainsi, Mme HERBOMEL quittera les lieux lors de l'arrivée de Mme ROBERTS.

Le Président donne la parole à l'assemblée qui décide de retenir cette candidature et suggère un bail précaire de deux ans à compter du 1^{er} juin 2018 après signature de celui-ci à l'étude de Me Yves DUCHASTEAU, Notaire à Bessines-sur-Gartempe.

Le conseil maintient sa décision du 19 février dernier concernant la gratuité de trois mois de loyers précédant le départ de Mme HERBOMEL et les trois premiers mois de gratuité de loyers pour Mme ROBERTS. Le conseil souhaite que les montants des deux loyers restent identiques à ceux actuellement pratiqués, à savoir :

- Loyer mensuel du logement : deux cent quarante six Euros et vingt trois centimes ;
- Loyer mensuel du local commercial : quatre cent quarante cinq Euros et quarante sept centimes + T.V.A..

Ces loyers sont payables au Centre des finances publiques de Bessines-sur-Gartempe le 1^{er} de chaque mois, en terme à échoir en plus d'une caution équivalente à un mois de loyer pour chaque local.

Le Conseil communautaire valide toutes ces propositions et autorise le Président à signer les baux.

DELIBERATION n° 2018-04-019

Objet : Vote des taux de fiscalité et CFE pour l'année 2018 – Remplace la délibération n° 2018-04-07

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire les centimes : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2018.

Les taux votés par le Conseil communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 10,40 %
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

DELIBERATION n° 2018-04-020

Objet : Indemnités de fonction à un conseiller communautaire chargé de la commission « Politique Jeunesse »

Le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le régime des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre, autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.

Il précise qu'au regard des dispositions légales (articles L.5214-8, L.2123-2, L.2123-3, L.2123-5, L.2123-7 à L.2123-16, L.2123-18-2 et L.2123-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le II de l'article L.2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes).

Un conseiller communautaire qui préside une commission consultative mais dépourvu d'une délégation de fonction en qualité de vice-président peut percevoir une indemnité de fonction à la condition qu'une délibération du conseil communautaire le prévoit. Cette indemnité ne doit pas dépasser l'enveloppe légalement limitée.

Ainsi, le régime indemnitaire des conseillers délégués des communautés de communes ne peut pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président rappelle à l'assemblée que M. Laurent GUINARD a été élu Président de la Commission « Politique Jeunesse » dont il a la charge depuis le 30/11/2015 et qu'il n'a bénéficié d'aucune indemnité. Le Président propose alors de lui octroyer une indemnité à hauteur de 5,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 20,054 % de l'indemnité du Président)

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, et décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Président de la commission « Politique Jeunesse » aux taux mentionnés ci-dessus, avec effet au 01/06/2018.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

SICTOM : Le Président informe l'assemblée, de la situation liée à la gestion actuelle du service par la Communauté de Communes ELAN. Il propose de contacter M. LETERRE pour lui confier l'élaboration des démarches liées au transfert de gestion.

REUNIONS DIVERSES : La réunion du personnel s'est tenue le 20/03/2018. (CF compte-rendu).

R.G.P.D. (Règlement Général de la Protection des Données) : Le Président donne lecture du mail de l'ADCF qui indique aux collectivités et E.P.C.I. qu'ils seront soumis à compter du 25 mai prochain à de nouvelles obligations pour répondre aux nouveaux droits des habitants de l'Union Européennes sur leurs données personnelles. Le Président indique que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne peut prendre cette mission en charge.

EOLIEN / PHOTOVOLTAÏQUE :

Projet Châteauponsac/Saint-Sornin-Leulac : L'implantation de trois éoliennes est autorisée pour le moment, la capacité maximum est de huit.

Projet Roussac/Saint-Junien-les-Combes : Implantation de cinq éoliennes, le permis d'exploiter est délivré. Les travaux débuteront en octobre 2018.

Projet Saint-Symphorien-sur-Couze : Une réunion avec le conseil municipal de cette commune et EDF /Energie Nouvelle va avoir lieu pour évoquer l'implantation des éoliennes. Une réunion publique est prévue avec le commissaire enquêteur.

Projet Balledent : L'implantation d'éoliennes est envisagée pour 2022/2023.

Le parc photovoltaïque à Saint-Sornin-Leulac de 5 hectares devrait voir le jour dans le courant de l'année 2019.

DEVIS : Le Président fait part au conseil communautaire d'un devis relatif à des objets publicitaires pour équiper les enfants du centre de loisirs. Le montant s'élève à 1 057,80 € TTC. Le conseil valide cette proposition.

MOTION : Le Président informe l'assemblée d'un courrier émanant des membres des élus du Conseil d'administration du Lycée Jean Giraudoux de Bellac, en date du 4 avril 2018 par lequel il a été sollicité quant à la baisse de la Dotation Horaire Globale. Les élus ont examiné la situation et ont décidé de voter contre le projet de la baisse de Dotation Globale Horaire (D.G.H.) proposé par la Rectorat pour le Lycée Jean Giraudoux.

Ce lycée situé dans un territoire rural étendu pâtit d'une faible dynamique démographique depuis quelques années. Les élèves du secteur peuvent demander à être affectés soit dans ce lycée en question soit au lycée Raoul Dautry à Limoges (concurrent non négligeable pour le lycée de Bellac de par sa taille et son implantation urbaine). Ce contexte a donc fait baisser les effectifs ces dernières années. Néanmoins, l'équipe enseignante multiplie les projets, travaille en réseau, développe de nouvelles options, réalise un suivi renforcé des élèves, ce qui confère une place importante au Lycée Jean Giraudoux, sur son territoire.

Cependant, pour la rentrée 2016, cet établissement bénéficiait de 592 heures d'enseignement, et si la baisse de la D.G.H. venait à se concrétiser, ce chiffre atteindrait 503 heures pour la rentrée 2018, soit une baisse de 15 % en deux ans. Il faudrait également déplorer un équivalent temps plein en moins et la perte de presque cinq postes d'enseignants.

De plus, l'option théâtre disparaîtrait, malgré un succès grandissant, les élèves latinistes seraient regroupés en un groupe au lieu de deux, les heures des classes de seconde ne seraient plus dédoublées, il serait également impossible aux élèves de première de poursuivre en terminale les disciplines d'EPS.

Il faut rappeler que depuis ces dernières années ce lycée a subi la fermeture d'une classe de seconde et une de première, la suppression d'un poste d'agent comptable, de deux postes de secrétaire d'intendance et d'un contrat aidé à la vie scolaire.

Il faut préciser que l'option théâtre et la section Euro-mathématique génèrent une augmentation des effectifs et en contrepartie aucune heure supplémentaire n'est accordée.

La fermeture du Lycée Jean Giraudoux signerait la fin de tout projet de développement économique et démographique. Cet établissement est un élément essentiel pour l'avenir et la réussite des lycéens de notre territoire. La qualité de cet enseignement n'est plus à démontrer et il doit offrir les mêmes chances quel que soit son territoire.

Les élus du Conseil Communautaire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX votent à l'unanimité une motion en s'associant aux représentants de la commune de Bellac, de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, aux personnalités qualifiées, aux représentants des parents d'élèves, aux représentants des élèves, aux représentants des enseignants et aux personnels administratifs.

Ils dénoncent une baisse de la D.G.H., plusieurs années de suite et demandent qu'une réunion avec les services de l'académie puisse se tenir dans les meilleurs délais.

Le Président

J.M. LA


Le Secrétaire de séance

C. CHARRIER


